

Bureau du 10 mars 2003

Décision n° B-2003-1172

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Autorisation donnée à la Société de conception d'opérations et montages financiers (Comofi) de déposer un permis de lotir sur deux parcelles de terrain communautaires situées avenue de Poumeyrol**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Société de conception d'opérations et montages financiers (Comofi) envisage la réalisation d'un programme immobilier à vocation d'activités sur un terrain de 9150 mètres carrés environ lui appartenant à Caluire et Cuire, avenue de Poumeyrol, étant précisé que ledit terrain est contigu à deux parcelles communautaires, cadastrées sous les numéros 7 et 75 de la section AV ainsi qu'à l'emprise de l'ancienne voirie d'amenée au talus soutenant l'avenue de Poumeyrol d'une superficie totale de 3 700 mètres carrés environ, qui fera l'objet d'une procédure de déclassement.

Les modalités juridiques et financières de la cession de ces parcelles par la Communauté urbaine n'ayant pas encore été définies et afin de ne pas retarder l'exécution de ce projet, la société Comofi a sollicité l'autorisation de déposer la demande de permis de lotir afférente audit projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise la société Comofi à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de lotir sur les deux parcelles de terrain communautaires concernées.

Cette autorisation ne permet en aucun cas à la société Comofi d'entreprendre de quelconques travaux sur lesdites parcelles et ne présume en rien de leur cession éventuelle qui ne saurait intervenir avant le déclassement de la voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,